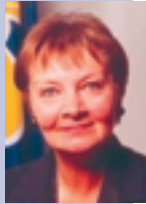




Editorial

La course vers les élections est ouverte ! Les réceptions et les rencontres amicales de nouvel-an sont oubliées. Dans le monde politique, les conversations ont changé de ton et la nervosité gagne sur l'apparence de détachement. En vue de juin, les partis politiques se préparent aux élections et affinent leur stratégie.



Si la Belgique n'est qu'un petit pays, sa structure institutionnelle est assez complexe. L'an dernier, vous étiez appelé à voter au niveau fédéral. Au mois de juin, vous serez appelé à voter pour le Parlement régional. La Belgique est divisée en trois Régions : Wallonie, Flandre et Bruxelles-Capitale, et trois Communautés. Ces dernières sont dessinées selon la langue, à savoir la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone.

La Région de Bruxelles-Capitale est la plus petite du pays, mais aussi la plus complexe. Ses langues officielles sont le français et le néerlandais. Elle a donc un statut bilingue et son Parlement travaille dans les deux langues. En juin prochain, vous choisirez lesquels des candidats francophones ou néerlandophones vous élirez pour vous représenter au parlement bruxellois.

Le Parlement bruxellois a une compétence législative pour la Région : il vote les ordonnances qui doivent être respectées sur son territoire. Le Gouvernement a une compétence exécutive et doit transposer ses options en actes concrets. Le Parlement et le Gouvernement ne peuvent dès lors pas travailler sans symbiose.

Une des tâches principales du parlement est le contrôle du gouvernement. Les discussions préparatoires au vote du budget sont d'une importance cruciale : le projet de budget annuel du gouvernement trace ses options de gestion ainsi que les secteurs auxquels il accorde des priorités. Le Parlement qui, dans nos démocraties, a la force de la représentation du peuple, doit estimer si le gouvernement fait les bons choix. Dans ces Echos, vous lirez les choix budgétaires retenus pour 2004.

Dans un parlement, ce sont les députés qui détiennent le pouvoir, en votre nom qui les avez élus. Votre choix sera donc déterminant lors des prochaines élections puisque vous élirez les députés qui vous représenteront au cours des 5 prochaines années. Vous choisirez la candidate ou le candidat qui défendra le mieux vos propres opinions. Les élections sont un moment important de la vie sociale. Nous pensons que la démocratie parlementaire est la meilleure formule pour que soient prises en compte toutes les opinions et tous les points de vue.

Bien sûr, l'approche des élections et les résultats électoraux sont des événements importants et décisifs dans la vie parlementaire. Nous souhaitons que vous vous sentiez proches de vos députés et que vous soyez assurés de disposer d'une voix démocratique dans le processus de décision parlementaire par l'entremise de votre député. Nous souhaitons aussi, et surtout, qu'après les élections vous continuiez à vous sentir concernés par le travail parlementaire, travail qui est en définitive celui qui dessine votre - notre - société d'aujourd'hui et de demain. C'est cela, la démocratie.

Jan Beghin
(CD&V),
1^{er} Vice-Président

Magda De Galan
(PS),
Présidente

Journée portes ouvertes au Parlement bruxellois

A l'occasion de la fête de l'Iris, le Parlement bruxellois ouvre ses portes le **samedi 8 mai** de 10h00 à 17h30. Une occasion unique pour découvrir un superbe bâtiment, intimement lié à l'histoire de Bruxelles, et dont les parties les plus anciennes remontent au début du 18^e siècle : les salons historiques, la salle des glaces, l'hémicycle, les salles de commission où sont exposées des œuvres d'artistes contemporains... Si le temps s'y prête, les visiteurs pourront également profiter du superbe jardin.

A chaque étape vous serez guidé par des élus et des membres du personnel qui vous informeront sur le fonctionnement de l'institution.



Vous entendrez des intermèdes musicaux de Hugues Navez dans les salons historiques. Hugues Navez, guitariste, est professeur au Conservatoire Royal de Bruxelles. Il se produira plusieurs fois durant la journée.

Un nouveau ministre-président pour la Région bruxelloise



Jacques Simonet (MR), ministre-président

Lors de la séance plénière du mercredi 18 février, Jacques Simonet (MR) a été élu ministre-président du Gouvernement bruxellois en remplacement de Daniel Ducarme (MR). Il avait déjà exercé cette fonction de juillet 1999 à octobre 2000.

La prestation de serment n'a pas été suivie d'une déclaration du gouvernement mais le nouveau ministre-président a répondu à diverses interpellations lors de la séance plénière du vendredi 20 février (voir le compte rendu sur notre site Internet www.parlbru.irisnet.be).

La démocratie s'affiche

Peu avant les élections régionales de 1999, le Parlement bruxellois s'était inquiété de la montée de l'extrême droite flamande à Bruxelles, où elle aurait pu être en mesure de bloquer les institutions. Il s'était lancé dans une campagne d'information. Le sens du message alors adressé à la population était : « Le vote extrémiste met à mal la démocratie ». Des spots avaient été projetés dans les cinémas et à la télévision.

En 2003, un groupe de travail réunissant tous les partis démocratiques du Parlement a décidé de mener une nouvelle campagne, plus positive, axée sur la promotion des valeurs démocratiques. Le leitmotiv étant : la démocratie, on la pratique tous les jours, sans s'en rendre compte, à la maison, au bureau, dans un club sportif, etc. Il s'agira, cette fois, d'une campagne d'affichage. Au cours du mois d'avril, des panneaux publicitaires apparaîtront, en rue (8 m²) et dans le métro (2 m²). Des affiches seront distribuées aux administrations communales. L'ambition est de convaincre la population bruxelloise d'opter pour une société pluraliste, multiculturelle et tolérante, sans stigmatiser personne. Avec pour slogan principal : « Touche pas à notre démocratie ».

Le budget 2004 sous la loupe des parlementaires

La Région bruxelloise est saine financièrement mais un débat sur son refinancement est inéluctable

D'un côté, un gouvernement qui annonce fièrement, et pour la cinquième année consécutive, un budget en équilibre, dans le strict respect des normes du Conseil supérieur des finances. Un budget qui comporte toutefois quelques accents politiques pour les six derniers mois de la législature.

De l'autre côté, un Parlement qui se tient doublement sur ses gardes. Peser le pour et le contre des chiffres d'un projet de budget constitue de toute façon un moment crucial dans la mission de contrôle qui incombe aux représentants du peuple. Et lorsqu'un projet de budget n'engage le gouvernement que pour une demi-année, le repérage s'impose des tours de prestidigitation que la coalition gouvernementale suivante pourrait payer très cher.

« Non », réplique le ministre des Finances et du Budget, Guy Vanhengel. « Nos successeurs ne trouveront pas de cadavres dans le placard. Nous terminons en beauté. Nous apportons une Région bruxelloise en bonne santé financière au nouveau gouvernement ».

Deux pour cent de croissance et quelques plus.

Pour éviter que les dépenses 2004 (en pleine année électorale !) ne dérapent et qu'un pénible déficit ne se dessine en fin d'année, le gouvernement bruxellois décide rapidement, fin octobre, de se serrer la ceinture. Dans chaque département, les dépenses courantes ne peuvent pas progresser de plus de 2%. On applique le principe des « budgets par envelop-



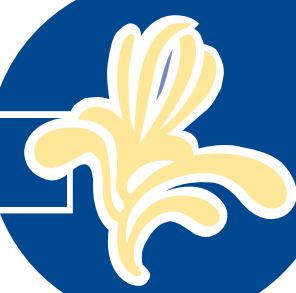
Olivier de Clippelle (MR), rapporteur



Anne-Sylvie Mouzon (PS), rapporteuse



Guy Vanhengel (VLD), ministre des Finances et du Budget



Suite de la page 1

pes ». Pareille évolution linéaire compense principalement les hausses de coûts et de salaires.

Lors de la préparation du budget, la perspective d'une faible hausse des recettes 2004 laisse entrevoir une marge de manoeuvre pour quelques politiques de terrain, auxquelles les partenaires du gouvernement accordent beaucoup d'importance :

- le transport public;
- l'emploi;
- le logement social;
- la propreté publique.

Celui qui s'attendait à ce que le débat budgétaire suscite de vives oppositions et des déclarations ronflantes au Parlement aura été déçu. Majorité et opposition souhaitaient voir plus clair dans certaines interventions. Proposer un réel travail d'opposition à cette étape de la législature avait peu d'utilité. Les signataires du budget 2004 n'en porteront la responsabilité que durant la première moitié de l'année. En outre, durant l'été, une nouvelle majorité devra procéder à un contrôle budgétaire inspiré d'une nouvelle déclaration gouvernementale.

Une opération financière de grande ampleur

Le Fonds d'Amortissement des Dettes du logement social (=FADELS) a, durant des années, géré les dettes du secteur du logement social. Depuis que ce secteur relève de la compétence des Régions, la Société de Logements Sociaux de la Région de Bruxelles-Capitale connaît l'ampleur de sa dette à l'égard du Fonds. A la fin de l'année 2004, celle-ci s'élevait au total à 222 millions d'euros.

La Société de Logements de la Région de Bruxelles-Capitale (SLRB) pourrait rembourser la totalité de sa dette en cours en procédant à une augmentation de capital. Cette injection de capital s'effectue en exécution du code 8. En recourant à ces deux procédures, la Région se conforme à la norme de Maastricht et au Pacte de stabilité européen. Pour organiser cette augmentation de capital, on a dû puiser dans les fonds des institutions régionales semi-publiques. (*)

D'un point de vue budgétaire, ces réserves de trésorerie étaient perdues en 2004 mais, financièrement, elles sont naturellement restées à disposition. La Flandre a agi ainsi en 1993, et la Wallonie en 2002. Cette même procédure a été mise au point en Région bruxelloise au début de cette année. Un Centre de coordination (une sorte de Banque) doit être constitué dont toutes les réserves de trésorerie peuvent être transférées vers la Trésorerie de la Région bruxelloise (ordonnance votée en séance plénière le 6 février 2004). Et ces moyens financiers sont ensuite transférés à la Société de Logements de la Région de Bruxelles-Capitale (via le code 8). Grâce à cette augmentation de capital, la Société est en mesure de rembourser l'intégralité de sa dette au FADELS.

Cette opération est salutaire pour le secteur du logement social. La Société de Logements liquide ses dettes en une fois sans devoir emprunter sur le marché des capitaux. Pour la Région bruxelloise et ses institutions pararégionales, c'est également tout bénéfique. Ce que ces institutions semi-publiques perdent en intérêts elles se le voient rembourser sous la forme d'une dotation extraordinaire de la Région (3,7 millions d'EUR en 2004). Pour la Région bruxelloise, cette dépense-là est préférable au remboursement d'un prêt aux montants croissants.

Cette opération via le fonds d'amortissement est beaucoup plus complexe que ce que les explications précédentes laissent entendre. Même le ministre des Finances a eu la franchise de reconnaître que le sport est un thème plus gratifiant à expliquer que cette lourde transaction financière.

Lorsque les membres de la commission des Finances ont pu évaluer la portée de cette opération financière, via le fonds d'amortissement, une question capitale est restée en suspens : à combien se monte l'ardoise de la Société de Logements à l'égard du fonds ?

Lorsque le projet de budget a été élaboré (fin 2003), la somme maximale de 228 millions d'euros était connue et c'est cette somme-là qui fut inscrite dans la balance du fonds d'amortissement à charge de la Société de Logements. Ensuite, l'autorité fédérale a entrepris d'affiner ses chiffres pour aboutir rapidement à la somme finale de 222 millions d'euros. De ce fait-là, les fonds des institutions semi-publiques avaient engrangé suffisamment de réserves pour couvrir cette dette globale.

Gestion de la dette

Le rapport entre la dette totale et les recettes totales de la Région continue d'évoluer favorablement.

Fin 2003, ce pourcentage a baissé jusqu'à 86,73%. Il y a dix ans (en 1994), il se situait encore à 165,95%.

La manière dont la dette bruxelloise est tenue sous contrôle a été applaudie sur tous les bancs. Et le fait qu'elle ait bénéficié de la cote AA de la part du Bureau Standard & Poor's, avec une perspective de stabilité, est une excellente chose !

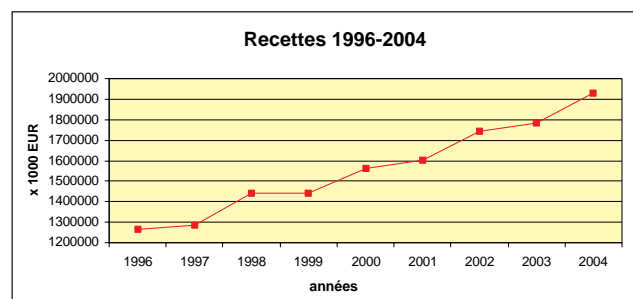
1999	2000	2001	2002	2003
99,97 %	99,31 %	94,17 %	89,87 %	86,73 %

Budget des voies et moyens

Les recettes totales pour 2004 sont évaluées à **1.928.975.000 d'euros**. Cela signifie une croissance de 143,3 millions d'euros par rapport au budget initial 2003, soit 8%. Depuis l'année budgétaire 2000, une somme totale de 173,5 millions d'euros doit être ajoutée pour la gestion de la dette. Un meilleur encaissement des prélèvements immobiliers est envisagé.

X 1000 €	1996	1997	1998	1999
Recettes	1.267.256	1.284.435	1.443.414	1.442.351
	2000	2001	2002	2003
	1.560.648	1.602.416	1.745.298	1.785.708
				2004
				1.928.975

NB: à partir de 2000 doivent être ajoutés 173.526.000 d'euros pour la gestion de la dette.



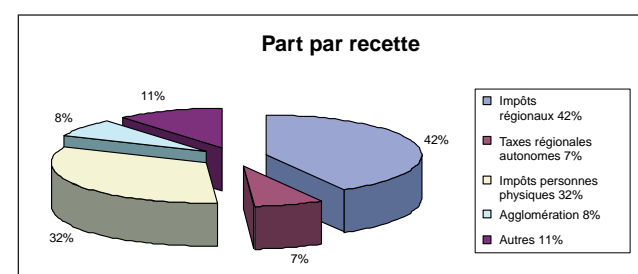
Ce graphique indique une augmentation des recettes 2003 de 143.267.000 d'euros par rapport au budget initial 2003, soit 8%.

Un résultat remarquable de 2003 : les droits d'enregistrement à l'achat d'une maison familiale ont été considérablement abaissés.

On a toutefois noté un accroissement des recettes. Les rapports entre les diverses recettes sont restés grosso modo identiques, ces dernières années. Mais la part de l'impôt des personnes, à Bruxelles, (encore évaluées à 32% de l'ensemble des recettes de la région) diminue. Bruxelles ne représente plus que 8,88% dans le montant total des recettes provenant de l'IPP. Pour cette raison, la Région doit se montrer plus attractive pour les groupes à charge fiscale élevée, pour les jeunes ménages à un ou deux salaires et pour les revenus moyens.

APERÇU DES RECETTES

	2003 (init)	2004 (init)
Impôts régionaux :		
• Droits de succession	246.447	241.045
• Droits d'enregistrement	307.995	347.759
• Autres	201.221	218.193
Taxes régionales :		
• Taxes régionales autonomes	129.441	133.000
• Autres	5.374	5.508
Partie attribuée de l'impôt des personnes physiques	593.955	623.952
Recettes - agglomération	124.248	147.248
Transfert de l'Etat fédéral :		
• Droits de tirage	37.927	38.920
• « Mainmorte »	50.784	55.936
• Nouvelles compétences transférées et communes	28.648	29.584
Autres recettes	4.350	38.717
Recettes des Fonds organiques	55.318	49.113
TOTAL	1.785.708	1.928.975



Quelques postes sous la mention « autres recettes »

- **La dotation Mainmorte.** Chaque année, dans le budget fédéral, on inscrit un montant qui revient aux communes possédant sur leur territoire des immeubles pour lesquels elles ne peuvent réclamer de précompte immobilier. Ces immeubles appartiennent à l'Etat, à des Etats étrangers ou à des organisations internationales. Qu'on songe aux palais de justice, aux nombreux immeubles occupés par l'Union européenne, l'Otan, etc. Cette dotation compense à hauteur de 72% le manque à gagner dans les centimes additionnels communaux. Le gouvernement y a affecté un montant de 55.936.000 euros. Les commissaires se demandent si la double inscription de ce montant (les dotations de 2003 et 2004) n'équivaut pas à un vœu pieux.
- **L'article 46 de la loi spéciale concernant les institutions bruxelloises.** Pour les communes qui ont adapté la composition de leur collège des bourgmestre et échevins ou leur présidence de CPAS à la législation un montant supplémentaire de 26.596.000 d'euros a été inscrit au budget.
- **La déclaration libératoire unique (ou amnistie fiscale)** produira à Bruxelles, en 2004, une somme de 15.100.000 euros. Au début de cette année, une ordonnance a été votée pour organiser ce transfert.

Budget des dépenses

Les dépenses totales d'ordonnancement s'élèveront en 2004 à **2.121.855.000 d'euros**. Elles enregistrent une hausse de 115,2 millions d'euros par rapport au budget initial 2003, soit 5,7%.

Cette hausse relative doit être nuancée, au vu des récents réajustements budgétaires. Même les membres de la Commission des finances ont insisté pour recevoir un supplément d'explications à la méthode ESR 95 (le système européen des comptes nationaux et régionaux qui inclut non seulement les dépenses du ministère mais également les déficits et surplus des institutions pararégionales).

En outre, le gouvernement s'est engagé à ne pas exécuter une partie du budget initial. Le ministre des Finances et du Budget surveillera les dépenses au fil des mois et ces dépenses pourront même être bloquées par le biais d'un strict monitoring.

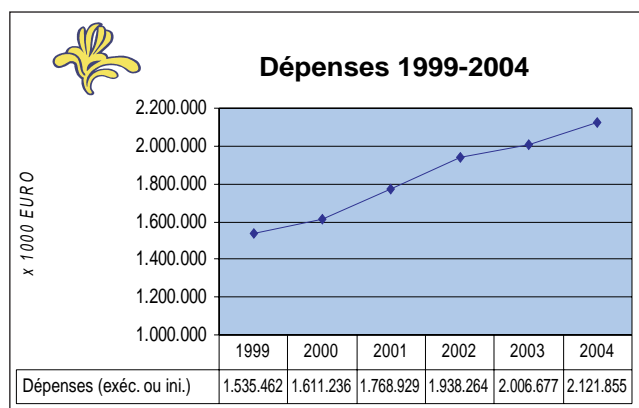
APERÇU DES DEPENSES

Divisions	INIT 2003* 1000 €	INIT 2004* 1000 €
00 Conseil	30.303	19.000
01-09 Cabinets	17.815	18.747
10 Dépenses générales de l'Administration	379.628	394.121
11 Développement économique	75.709	79.921
12 Equipements et déplacements	478.388	567.730
13 Emploi	168.188	182.786
14 Pouvoirs locaux	300.661	312.165
15 Logement	92.954	93.361
16 Aménagement du territoire	49.435	57.968
17 Monuments et Sites	14.931	14.412
18 Environnement, Politique de l'Eau et Propreté publique	166.813	176.300
21 Energie	2.184	2.684
22 Coordination de la Politique du Gouvernement, Relations extérieures, Initiatives communes	6.876	7.661
23 Dette régionale	218.430**	190.662**
24 Recherche non économique	4.362	4.337
TOTAL	2.006.677	2.121.855

(*) Il s'agit ici des organisations pararégionales telles que Bruxelles-Propreté publique, le SIAMU, la SDRB, la SRIB, la STIB, la SLRB, l'ORBEM, etc.)



Suite de la page 2



Débarassé de l'assainissement du logement social (lire l'article concernant l'opération FADELS), le gouvernement a libéré des moyens supplémentaires pour l'emploi à Bruxelles. 500 emplois subsidiés sont prévus pour les Bruxellois faiblement diplômés, parmi lesquels 300 balayeurs de rue. Et le gouvernement promet de faire un effort supplémentaire pour le sport.

Les plaisirs et les charges...

Les moyens dont dispose la Région de Bruxelles-Capitale ne lui suffisent pas à assumer pleinement sa fonction de capitale et son rôle international. Le transport public lui coûtera, à lui seul, en 2004 plus de 429 millions d'euros. Un bon cinquième de l'ensemble du budget. Une actualisation de l'étude menée par les Facultés Saint-Louis en 1999, relative au coût de cette fonction internationale, montre à nouveau que cette insuffisance est principalement liée aux coûts indirects engendrés par le transport des navetteurs à Bruxelles. Il n'est pas normal que la

Région et ses habitants supportent l'essentiel des charges des missions internationales de la capitale, alors que tous les habitants du pays bénéficient des avantages du statut de capitale internationale de Bruxelles.

Quelques notes critiques

Ci-dessous quelques réflexions émanant de la majorité et de l'opposition :

- La Région bruxelloise s'appauvrit. En dix ans, la part de Bruxelles dans la recette de l'impôt des personnes physiques est passée de 10,4% à 8,8%. Malgré toutes les bonnes intentions, on n'est apparemment pas parvenu à attirer ou à retenir à Bruxelles les personnes à revenus moyens.
- Six mois avant la fin de la législature, un appel à la renégociation du financement de Bruxelles semble bien tardif ! Selon le ministre Guy Vanhengel, l'étude actualisée des besoins financiers de la Région devra servir de base aux discussions qui auront lieu après les élections régionales.
- Le choix de travailler sur base d'une croissance de 2%, par enveloppes budgétaires est une solution de facilité. Chaque ministre travaille dans son coin. Aucun choix prioritaire n'est effectué. En procédant de cette manière, on évite les désaccords ! Le gouvernement accroît en effet les dépenses de 2% pour, ensuite, ne pas exécuter 2% de ce même budget.
- De toutes parts proviennent des demandes d'explications au sujet des variations dans l'enrôlement des droits de succession et des droits d'enregistrement, d'après le projet de budget 2004 qui se greffe ou non sur le budget 2003 adapté. En ce qui concerne l'enrôlement et les

dispenses de paiement des impôts régionaux, certains membres de la commission mettent en doute la crédibilité d'une croissance de 8% des recettes.

- La transaction à propos du FADELS a suscité, bien sûr, beaucoup de discussions. Ces discussions ont porté sur le montant précis des dettes de la Société Régionale de Logements Sociaux à l'égard du fonds d'amortissement. Elles ont également eu trait au versement d'une somme de 228 millions d'euros alors même que, d'après la Cour des comptes, les organisations pararégionales ne disposent pas de telles réserves de capital. Les membres de la commission des Finances ont demandé de plus amples explications. Certains membres ont même fait état de leur préoccupation : cette construction financière n'est-elle pas un peu hâtive ? Des sommes importantes sont en jeu : l'improvisation ne serait pas de mise !
- Ces deux dernières années, la dotation générale aux communes bruxelloises a progressé de 7%. Il revient donc à ces communes de négocier une hausse des salaires du personnel communal. La Région n'intervient pas ici comme intermédiaire.
- La politique du ministre Eric Tomas (PS) a à nouveau suscité des critiques. 75% du budget de l'emploi seraient consacrés à des emplois subsidiés, qu'on appelle ACS.
- Le gouvernement ne doit pas trop se vanter de sa politique sportive. Les crédits pour le sport en 2004 (4 millions d'euros) correspondent grosso modo à ceux de 2002 !
- Les recettes du casino bruxellois apparaîtront au budget 2005. Et on s'interroge sur la destination la plus judicieuse de cette manne financière.

Bruxelles cherche à renforcer le poids des régions dans l'Union européenne



On assiste actuellement en Europe à une double évolution. L'idée de force supranationale gagne du terrain. L'Union européenne fait de nouveaux adeptes : dix pays situés à l'est du continent la rejoindront en mai prochain. Simultanément se développe, dans de nombreux Etats européens, un sentiment d'appartenance régionale qui implique que le pouvoir de décision, dans un nombre croissant de matières, soit transféré de l'autorité nationale vers des entités comme les régions.

L'identité européenne qu'acquiert progressivement les citoyens de l'Union n'empêche pas que certains plus que d'autres, en Belgique notamment, cultivent aussi leurs racines régionales. Il importe à ces derniers que l'on redistribue clairement les compétences législatives aux niveaux régional, national et européen. C'est l'optique de la proposition de résolution visant à « garantir les prérogatives des assemblées régionales dans la construction de l'Union européenne », déposée au Parlement bruxellois par Jean-Pierre Cornelissen (MR) et cosignée par l'ensemble des formations démocratiques et adoptée par l'assemblée plénière. On a dénombré 55 votes favo-

rables, 5 défavorables (4 Vlaams blok et une députée indépendante) et 2 abstentions (1 MR et 1 FN). Les débats en commission avaient duré plusieurs mois.

Une sensibilité particulière

Promoteur de la construction de l'Union européenne et partisan de son élargissement, notre pays s'est également engagé dans un processus de réformes institutionnelles internes quasi permanent.

Pour donner libre cours aux diverses aspirations culturelles et socio-économiques, des pans entiers du pouvoir (enseignement, emploi, économie, environnement, transport public, etc.) ont été depuis 1970, par étapes, transférés de l'institution centrale vers les entités fédérées : régions et communautés.

Depuis la mise en place de l'Assemblée des Régions d'Europe ou au sein de l'Union européenne du Comité des Régions, le concept de « région politique » a été reconnu, de même que le rôle des régions dans le processus d'intégration européenne. Et en Belgique, plus encore qu'ailleurs sans doute, les régions sont sensibles à la délimitation claire des champs de compétence entre les pouvoirs de décision. Ceci explique que le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite mettre en place des mécanismes permettant de se prémunir contre les conflits de compétences.

Une concertation s'est instaurée, au niveau européen, entre les régions d'Europe qui partagent la même ana-

lyse. Elle a lieu au sein de la CALRE, qui réunit les représentants mandatés des régions à compétence législative, c'est à dire, les régions ou communautés d'Espagne, d'Italie, de Belgique, d'Allemagne, d'Autriche et certaines régions du Portugal, de la Finlande, l'Ecosse et le Pays de Galles. Le Parlement bruxellois entend aujourd'hui donner une force nouvelle aux conclusions des réunions de la CALRE.

Impliquer davantage les régions

La proposition de résolution contient des dispositions visant à faire progresser la prise en considération des régions dans les instances de l'Union européenne mais souligne d'emblée que l'intégration juridique et politique des régions ne peut en aucun cas promouvoir des régions fondées sur l'homogénéité ethnique, linguistique, religieuse ou culturelle.

Elle demande que les régions à compétence législative (dites aussi Régions constitutionnelles) soient associées directement aux travaux de la Conférence intergouvernementale, chargée de statuer sur le projet de Convention européenne. Elle souhaite également que la légitimité des régions soit reconnue dans des traités européens et que le Comité des Régions, auquel participeraient les assemblées législatives de ces régions constitutionnelles, bénéficie d'un statut institutionnel.

Le Parlement bruxellois plaide aussi pour un renforcement du « parlementarisme » en Europe.

Ceci implique, selon lui, une coopération accrue entre le Parlement européen et les assemblées régionales et nationales des Etats membres.

A titre d'exemple de la coopération interrégionale au niveau européen, le Parlement bruxellois cite la création du Réseau Européen Transrégional d'Inclusion Sociale (Retis - voir article page 4) qui lutte contre la pauvreté.

La résolution bruxelloise insiste, par ailleurs, sur la nécessité de régler la répartition précise des compétences législatives attribuées aux niveaux européen, national et régional. A cet égard, le Parlement demande que les instances de l'Union européenne soient tenues de motiver leurs décisions lorsqu'elles ne suivent pas l'avis du Comité des Régions. En outre, en cas de conflit de compétences, les régions auraient un droit de recours auprès de la Cour de justice européenne contre des décisions prises par la Commission ou le Conseil européens.

Le texte voté par les députés bruxellois souligne encore le fait que les parlements régionaux doivent participer au renforcement de l'Europe sociale et environnementale au sein de l'Union européenne.

Pour Bruxelles enfin, le principe de subsidiarité implique que les régions soient informées rapidement et qu'une concertation se mette en place avec les institutions de l'Union européenne pour tout ce qui concerne les assemblées et les gouvernements régionaux.



L'emploi dans les communes et les intercommunales accessibles aux étrangers non européens

Le dernier rapport de l'Observatoire bruxellois du marché du travail recense, dans la capitale, 22% de chômeurs. Les sans emploi représentent, par contre, 20% en Wallonie et 8% en Flandre.

Sur les 650.000 emplois offerts à Bruxelles, ses habitants n'en occupent que 44,6% alors que dans les deux autres Régions, seuls 3% des emplois sont occupés par des navetteurs.

L'emploi bruxellois est donc très peu... bruxellois.

Autre caractéristique de notre capitale : elle abrite 30% de population étrangère, dont une moitié de ressortissants de l'Union européenne.

Dans de telles conditions, « bruxelliser » notre marché de l'emploi implique aussi d'y faire accéder un plus grand nombre de Belges et de non Belges.

Avec une présence de 34%, les Bruxellois sont particulièrement peu représentés dans l'ensemble des administrations publiques établies dans la capitale. La part des Bruxellois au sein des administrations communales et des CPAS dépasse parfois à peine 60%. A l'échelle de la Région, on constate que la part des emplois communaux occupés par des habitants de la commune n'est en moyenne que de 36%.

Nos autorités disposent donc là d'une réelle marge de manoeuvre pour, à la fois, renforcer la part des Bruxellois dans le marché de l'emploi local et contribuer à l'intégration par le travail de la population étrangère.

Cette marge de manoeuvre s'est concrétisée, le 9 janvier, lorsque le Parlement bruxellois a voté une proposition d'ordonnance, résultante de deux initiatives distinctes (socialiste et écologiste) mais très proches. Le texte a recueilli 57 votes positifs et 8 votes négatifs (l'extrême-droite francophone et néerlandophone).

La proposition d'ordonnance élargit les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois dans la fonction publique communale et au sein des intercommunales.

De la nationalité à la citoyenneté

Cet élargissement s'inscrit dans une démarche politique qui consiste à faire

évoluer la notion de nationalité vers celle de citoyenneté, en supprimant progressivement les discriminations à l'embauche, dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Depuis plus d'un an, les ressortissants de l'Union européenne ont accès aux emplois statutaires de la fonction publique fédérale.

En avril 2000, une ordonnance bruxelloise a ouvert aux ressortissants de l'Union européenne toutes les fonctions à pourvoir au sein des Centres publics d'aide sociale (CPAS).

En juillet 2002, les conditions de nationalité imposées aux fonctionnaires du ministère de la Région de Bruxelles-capitale et des organismes para-régionaux ont, pour leur part, été élargies à l'ensemble des étrangers, européens ou non. A l'époque, six mille personnes, disposant d'un emploi contractuel, ont vu s'effacer l'obstacle de la nationalité pour prétendre à un emploi statutaire..

La nouvelle législation dont il est question ici, élargit donc aux étrangers non européens l'accès aux emplois statutaires de la fonction publique communale et des intercommunales. Quelques restrictions sont toutefois posées. La mesure se limiterait aux emplois « qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ». Elle se limite également aux fonctions « qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques ». Il reviendra à chaque commune et à chaque intercommunale de déterminer les fonctions précises touchant à l'exercice de la puissance publique.

Une autre proposition d'ordonnance, récemment déposée à l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune (secteur bicommunautaire), concerne, cette fois, l'accès des étrangers non européens à l'emploi dans les CPAS, les hôpitaux et les services de la Commission communautaire commune.

A terme donc, environ 30.000 personnes, originaires d'un autre pays de l'Union européenne ou étrangers non européens, pourraient être concernées à Bruxelles par ces nouvelles législations.



Le réseau transrégional pour l'inclusion sociale fait le bilan de 2003 et se projette en 2004

Une délégation du Parlement bruxellois, composée de Jan Béghin, Premier Vice-Président (CD&V), Marc Cools, Vice-Président (MR) et Paul Galand, Député (Ecolo) s'est rendue fin janvier en Italie afin d'examiner le bilan 2003 et le programme 2004 de RETIS.

Le réseau européen transrégional d'inclusion sociale (RETIS), est né suite à un colloque sur la pauvreté dans les régions d'Europe, organisé par et au Parlement bruxellois en octobre 2002. Il est présidé par Magda De Galan, Présidente du Parlement bruxellois, qui avec quelques autres députés a été le moteur de la création de ce réseau qui bénéficie du soutien de la Commission européenne, du Parlement européen et du Comité des Régions. Il rassemble quelque 40 régions et entités locales européennes et a notamment pour vocation d'analyser des bonnes pratiques d'inclusion sociale mises en place par les pouvoirs régionaux et locaux et d'en évaluer les possibilités de transposition. Il s'inscrit dans l'objectif de Lisbonne d'éradication de la pauvreté et des exclusions pour 2010 (le sommet de Lisbonne sur la cohésion de la politique économique et sociale de l'U E a eu lieu en mars 2002)

Au cours de sa première année de fonctionnement, plusieurs réunions ont permis aux membres de confronter leur savoir faire dans divers domaines de la politique sociale. Pour ne citer que quelques thèmes abordés : les rapports sur l'état de la pauvreté établis dans les régions et les plans d'actions régionaux et locaux pour l'inclusion sociale, les politiques d'intégration socio-professionnelle des personnes handicapées, les politiques sociales à l'attention des enfants en situation de risque, les politiques d'aide et de protection des per-

sonnes âgées, les spécificités de l'exclusion sociale des femmes, la lutte contre le surendettement, la problématique des sans-abris, le lien entre la santé mentale et l'exclusion sociale, les politiques de la ville et les politiques rurales, le financement des politiques sociales et les financements participatifs et les autres mécanismes de participation des publics concernés...

La deuxième année de fonctionnement débute par la mise en place d'une stratégie de travail quelque peu différente : les membres opteront pour des groupes de travail qui se pencheront sur des problématiques spécifiques. Un premier groupe confrontera les plans et rapports régionaux et locaux avec les PAN (plans d'action nationaux) et tentera d'élaborer une stratégie afin de faire entendre davantage la voix des régions lors de l'élaboration de ces plans. Un deuxième travaillera sur les indicateurs, l'analyse et l'enregistrement des bonnes pratiques en matière d'inclusion sociale et l'évaluation. Un troisième identifiera les dimensions différentes et communes des politiques de la ville et des politiques rurales. La quatrième équipe accompagnera les régions et villes des 10 nouveaux Etats membres pour la mise en œuvre de la stratégie européenne d'inclusion sociale. Enfin, le cinquième groupe aura pour tâche de suivre l'évolution de la politique sociale et économique européenne.

Un programme ambitieux qui devrait, au terme de cette année de travail, voir les premières transpositions de bonnes pratiques « labellisées » proposées aux élus régionaux et locaux qui pourront les mettre en œuvre sur le terrain. Le réseau se dotera très prochainement d'un site internet qui comprendra notamment une banque de données de ces bonnes pratiques.

Bienvenue dans la base de données des travaux parlementaires

En ces temps d'Inter-communication ultra rapide, le Parlement bruxellois se montre à la hauteur. Son site weblex constitue dorénavant un canal incontournable pour tout qui souhaite consulter l'un ou l'autre document accessible au public. Qu'il s'agisse d'une proposition ou d'un projet d'ordonnance, d'une question parlementaire, d'une interpellation ou encore du compte-rendu d'une discussion en commission... chaque document formellement présenté ou enregistré est donc désormais consultable immédiatement et gratuitement.

Soit vous connaissez les données de référence (numéro et date du document) et dans ce cas vous naviguez automatiquement vers les objets souhaités. Soit un index vous permettra de découvrir l'objet souhaité.

Le weblex du Parlement bruxellois s'insère désormais sur le forum des supports d'information publics. Pourquoi ? Et bien, assurez-vous de ses « atouts ».

1. Weblex remonte au « berceau » de 1989, lorsque le Conseil de la Région de Bruxelles-capitale a vu le jour à l'occasion de tous ces « accouchements institutionnels »...

2. Derrière chaque document se profile un historique abrégé ou très complet. A vous de les découvrir.

3. Tous les fichiers électroniques sont disponibles en version pdf.

www.parlbru.irisnet.be

(rubrique 'L'activité parlementaire' - 'Les publications' et 'La recherche dans les dossiers législatifs')



EN BREF ... EN BREF ... EN BREF

40 ans d'immigration marocaine en Belgique

Le 17 février 1964, le Maroc et la Belgique signent un protocole d'accord sur l'immigration de main d'œuvre marocaine en Belgique. Au Maroc, une vraie campagne de promotion est lancée : « Bienvenue en Belgique » : on y travaille dans de bonnes conditions pour un salaire qui vous assure un niveau de vie élevé...

Quarante ans après, la communauté marocaine commémore cette immigration et fait le point. A cette occasion a eu lieu au Parlement bruxellois les 18 et 19 février un colloque scientifique intitulé « Histoire et actualité de l'immigration marocaine en Belgique », organisé par l'asbl Emim (Espace mémoire de l'immigration marocaine).

Plus de vingt professeurs et chargés de cours des universités de Rabat, Leiden, Bruxelles, Louvain, Meknes, Perpignan, Agadir, Anvers et Liège se sont penchés sur six grands thèmes : « Mémoire et histoire », « De la colonisation à l'émigration : parcours et profils », « De l'immigration de travail au travail des sans-papiers », « Des mutations dans l'espace privé à l'irruption dans l'espace public » et « Citoyenneté et participation : ici et là bas ». Chaque session fut suivie d'un débat avec la salle.

Les comptes rendus du colloque seront publiés prochainement. Pour plus d'information à ce sujet : consultez le site d'Emim : www.emim.be



Une délégation de parlementaires vietnamiens rencontre des parlementaires bruxellois

Le 10 décembre 2003, une délégation de parlementaires de la République Socialiste du Vietnam, accompagnée de Mme Phan Thuy Thanh, ambassadeur du Vietnam en Belgique, a rencontré quelques députés bruxellois : M. Mohamed Azzouzi (PS), Vice-Président de la commission de l'aménagement du territoire, M. Yaron Pesztat (Ecolo), Mme Brigitte Grouwels (CD&V) et M. Michel Lemaire (cdH), respectivement Président, Vice-Présidente et membre de la commission du logement.

Après une rapide présentation de nos régions respectives et de leurs institutions, l'intérêt des parlementaires vietnamiens s'est porté sur des questions précises d'aménagement du territoire et de

logement, particulièrement sur le problème de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et des compensations offertes aux propriétaires expropriés. En effet, à Hanoï, le Parlement vietnamien reçoit annuellement quelque six mille plaintes liées aux expropriations. Nos parlementaires leur ont expliqué comment fonctionnaient, à Bruxelles, les dispositifs de consultation préalable et de recours liés à l'aménagement du territoire, ainsi que le traitement des plaintes par les autorités publiques bruxelloises. La suite de la conversation s'est portée sur le logement social, pour lequel la demande est importante à Bruxelles (quelque 23.000 demandeurs en attente) par rapport à l'offre publique.

La commission des relations extérieures rencontre la commission pour l'intégration européenne de la Chambre des députés de la République Tchèque

La *commission des relations extérieures* du Parlement bruxellois a reçu, le mardi 18 novembre 2003, la *commission pour l'intégration européenne* de la Chambre tchèque des députés. Cette commission, créée il y a cinq ans, a pour objectif le contrôle des négociations de pré-adhésion et la transposition de l'acquis communautaire. Elle a tenu à rencontrer des responsables politiques des quinze pays membres afin de dissiper les craintes et les réticences qui pourraient encore subsister quant à l'adhésion de la République Tchèque à l'Union européenne.

Les élus bruxellois ont exposé à leurs hôtes la proposition de résolution de Monsieur Jean-Pierre Cornelissen (MR), Vice-Président du Parlement, visant à garantir les prérogatives des assemblées régionales dans la construction de l'Union européenne.

Ils ont également retracé l'historique du processus qui a mené les régions à pouvoir législatif de l'Union européenne à s'associer dans une sorte de « syndicat de défense », la conférence des assemblées à pouvoir législatif des régions d'Europe, la CALRE. Celle-ci se réunit chaque année, confronte les politiques menées dans les domaines de compétences communes, fait le bilan des évolutions et propose des textes de syn-

thèse. En 2003, la réunion a porté essentiellement sur les travaux de la Convention européenne et sur le rôle dévolu aux régions dans la future constitution européenne.

Le Président de la commission, Monsieur Pavel Svoboda, a éclairé la commission sur le processus de décentralisation en cours en République Tchèque : des transferts de pouvoir ont lieu, quatorze régions sont mises en place, mais celles-ci ne disposent aujourd'hui que de pouvoirs embryonnaires et ont entamé avec le pouvoir central des négociations portant notamment sur les transferts fiscaux vers les régions.

La région de Prague, qui peut se prévaloir d'un PNB de 132 % de la moyenne du PNB de l'UE, est, tout comme Bruxelles, à la fois capitale et région et dispose d'un pouvoir législatif à deux niveaux; elle a la capacité de proposer des lois au Parlement fédéral d'une part, et a un pouvoir législatif réel pour la gestion de la ville d'autre part. La présidente du Parlement bruxellois, Magda De Galan a conclu la réunion en assurant le président de la commission, M. Pavel Svoboda, de son soutien à la candidature de Prague à la CALRE si celle-ci remplit les critères d'adhésion à la Conférence.

Le Code de la Famille marocain.

Le 17 janvier dernier, le Cercle européen de la Communauté marocaine organisait à l'ULB un colloque centré sur le projet de nouveau Code de la Famille marocain, soutenu par le Roi du Maroc Mohammed VI et voté au Parlement.

Considérant l'importance de la communauté d'origine marocaine à Bruxelles, cette rencontre s'imposait. Elle fut certainement très ouverte et la délégation marocaine, composée de membres du Conseil constitutionnel et du conseil consultatif des droits de l'homme, de magistrats et de parlementaires ont eu l'écoute de notre Présidente et du Premier Vice-Président. Les exposés ont porté sur l'avancée que représente le nouveau Code Familial notamment pour les femmes et les enfants marocains.

Ce Code tend à réduire les inégalités entre femmes et hommes; un rôle accru sera accordé à la Justice, la polygamie soumise à l'autorisation du juge et à des conditions draconiennes, la protection des droits de l'enfant sera renforcée. Le nouveau Code restreindrait la répudiation qui était un droit exclusif du mari, sans contrainte ni condition. Désormais, lorsque le nouveau code sera voté, le divorce sera judiciaire.

A l'issue des entretiens, la Présidente De Galan a salué l'avancée que représentent les dispositions nouvelles; elle a émis le souhait que l'exemple marocain puisse essaimer et servir de modèle pour la réalisation d'une société plus juste et plus équilibrée pour les femmes musulmanes.



La présidente Magda De Galan et le Premier Vice-Président Jan Béghin reçoivent une délégation marocaine de haut-niveau

Si vous souhaitez un abonnement gratuit au présent périodique, renvoyez-nous le talon ci-après dûment complété, à l'adresse suivante:

Parlement bruxellois – Relations publiques
1005 Bruxelles – Fax 02 549 62 12

NOM, prénom:.....

sollicite un abonnement aux « Echos du Parlement bruxellois »

rue:.....

n°.....

code postal: localité:

Date: Signature :